

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHAROST

Compte Rendu du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 22 Mars 2022



En exercice	Présents	Votants
14	8	13

Le Mardi 22 Mars 2022 le Conseil Municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 15 Mars 2022 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents :Mrs COSTE Ludo, CHAPUS Yvon, M. JACQUET Christian, MERCIER Bertrand, MICOUREAU Jean-Pierre,

Mmes BERNACHOT-COMPAIN Emilie, BOISSAY Brigitte, VERDIER Edithe

Absent : PAVIOT Etienne,

Pouvoirs :

BOUCHER Alexandre à COSTE Ludo,

RENAULT Delphine à MERCIER Bertrand,

GAZEAU Carole à VERDIER Edithe,

MARTIN Dominique à CHAPUS Yvon

BERTON Nathalie à BERNACHOT-COMPAIN Emilie,

La secrétaire de séance est BERNACHOT-COMPAIN Emilie,

Le Maire ouvre la séance à 18h36

Il annonce les décisions prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Approbation du PV du 18 Février 2022

Décisions prises par délégation

Devis signés

18/02	MANUTAN : Mobilier pour vestiaires du centre technique	3 305.79 € TTC
22/02	ITRON : Achat de 10 compteurs d'eau	794.64 € TTC
23/02	TROPIK'SUN : Orchestre pour le bal du 14/07	1 300.00 € TTC
24/02	H-TUBE : Buse béton avec couvercle pour installation du compteur d'eau de la maison médicale	359.88 € TTC
28/02	POINT P : Achat de 4 grilles de sécurité pour les fenêtres du centre technique	390.97 € TTC
28/02	WURTH : Étagères pour vestiaires du centre technique	624.00 € TTC
04/03	MALUS : Recyclage permis CACES pour 2 agents	1 134.00 € TTC

Déclarations d'Intention d'Aliéner : aucune

1 – Maison médicale : attribution du lot 2

CONSIDERANT la parution du marché public en ligne avec une remise des offres fixée au 28/01/2022 concernant le lot 2 des travaux pour la maison médicale qui était resté infructueux lors du premier appel d'offres.

CONSIDERANT que les offres ont été reçues dans les délais impartis :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres suite à la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DUBAS pour la réalisation du lot 2 Charpente, pour un montant de **37.938,93€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

L'entreprise pour le lot suivant:

- Lot 2 Charpente	DUBAS	37.938,93€
-------------------	-------	------------

AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 – Clear Channel : Taxe locale sur la Publicité

Le Maire explique au conseil municipal qu'il s'agit de déterminer le tarif à appliquer à la société Clear Channel pour l'exploitation du territoire communal de 3 panneaux de 4 m² soit un total de 12 m² de panneaux publicitaires (36, route de Vierzon, RN151 et 69 Grande rue) Les tarifs maximaux prévus pour les communes de notre strate s'élèvent à **16.20 €** par m² pour 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

de facturer **16.20 €** le mètre carré en 2022, soit une recette de **194.40€**

VOTE : POUR 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – Cadres Blancs : Taxe locale sur la Publicité

Le Maire explique au conseil municipal qu'il s'agit de déterminer le tarif à appliquer à la société Cadres Blancs pour l'exploitation du territoire communal d'un panneau publicitaire de 3,84 m² (65 Grande rue).

Les tarifs maximaux prévus pour les communes de notre strate s'élèvent à **16.20 €** par m² pour 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

de facturer **16.20 €** le mètre carré en 2022, soit une recette de **62.21€**

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Mairie de St Florent : demande d'aide au RASED

Vu la délibération n°2021-43 du 14 Avril 2021

Vu les précisions apportées à Monsieur le Maire par les membres du RASED

La commune de St Florent sur Cher a sollicité à nouveau la commune de Chârost pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) dont dépend l'école de Chârost.

Concernant les années scolaires 2017 à 2020 les frais s'élèvent à **712,99€** et pour l'année scolaire 2021-2022 à **62,60 €** pour 77 élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE

le versement d'une subvention de fonctionnement au RASED pour un montant de **712.99 €** pour les années **2017-2020** et de **62,60 €** pour l'année **2021-2022**.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Vente de mortiers de feux d'artifice à la mairie de Salaunes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la mutation de M. VERDIER Julien agent technique à la mairie de Salaunes (33) Ce dernier demande la cession des mortiers inutilisés et stockés au CTM. La valeur de ces mortiers de feux d'artifice est de 750 €.

Le conseil municipal :

ACCEPTE de demander la somme de **750€** à la commune de Salaune (33)

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Reconduction contrat Berger Levrault prestation de service du logiciel

Le contrat de prestations de services et d'acquisition de logiciels métier auprès de Segilog/Berger-Levrault arrivant au terme cette année, il est nécessaire de le renouveler.

Ce contrat réactualisé est valable pour 3 ans. Il représente un coût annuel de **2.529,00 € HT** pour le droit d'utilisation et **281€ HT** pour la maintenance et la formation.

Le conseil municipal:

ACCEPTE le renouvellement du contrat avec Segilog

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Convention avec le centre de gestion pour secrétaire itinérante

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion du Cher offre un service de remplacement et de renfort de secrétariat conformément à la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25, et créé par délibération du Conseil d'Administration le 17 novembre 1986.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service :

Le Conseil Municipal,

DECIDE

L'adhésion à compter du 18 février 2022

Au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion du Cher.

AUTORISE

Le Maire à signer les conventions proposées et annexées à la présente délibération.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Convention avec le centre de gestion pour le Site Emploi Territorial

Le Maire, informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que "les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés... 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A,B et C ..."; "Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64, et 68..."

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et à signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9- Création de poste de rédacteur à 18h

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 2ème classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude concours de rédacteur territorial par décision du Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 28 janvier 2022.

Afin de nommer l'agent à ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet, soit 18/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création du poste de rédacteur territorial à compter du 1er mai 2022 après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **DÉCIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois :

N°	Filière	Grade / Fonction		Cat	Temps de travail	Postes vacants
1	Adm	Rédacteur Territorial	Secrétaire Générale	B	35h	oui
2	Adm	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale	C	35 h	non
3	Adm	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	C	35 h	Non
4	Adm	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Agence Postale	C	18 h	oui
5	Adm	Rédacteur Territorial	Agence Postale	B	18 h	Non
6	Techn	Adjoint Technique	Agent d'entretien	C	35h	Non
7	Techn	Agent de maîtrise	Responsable Service technique	C	35h	Non
8	Techn	Agent de maîtrise	Service technique	C	35h	Non
9	Techn	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Service technique	C	35h	Non
10	Anim	Animateur territorial	Responsable Service Animation	B	35h	Non
11	Anim	Adjoint d'Animation	Animatrice	C	31h	Non
12	Anim	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	ATSEM	C	35h	Non
13	Anim	Adjoint Technique	Agent de cuisine	C	28,5h	Non

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10- Création de poste d'agent technique à 35h

Ajourné car doit passer en commission technique le 16 Mai 2022.

11- Création d'un emploi non permanent pour accroissement de travail

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail en raison de la période budgétaire et des élections, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire administrative à temps non complet à raison de 12h dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 15 Mars 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 Mars 2022 au 15 Juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h, soit 12 /35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 majoré 343 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE

La proposition du Maire

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12- Organisation du temps de travail : 1607h

Ajourné pour ce conseil suite aux discussions avec le Centre de Gestion.

13- Instauration d'un Compte Epargne Temps

Ajourné pour ce conseil

14- Modification des statuts du SMAERC

(Syndicat Mixte de Travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Mixte de Travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne (S.M.A.E.R.C) du 2 février 2022, relative à la mise en conformité de l'article 1^{er} des statuts par l'adhésion directe des communes de Poisieux (18) et Migny (36) et

de la communauté de communes Fercher pour la commune de Saugy suite à la dissolution du SIAEP de la Région de Chârost en date du 1^{er} mars 2020.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

ARTICLE 1er

Il est créé, en application des articles L.5711-1 à L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant

- les communes de CHAROST, SAINT-AMBROIX, POISIEUX et MIGNY (36)
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de PREUILLY/SAINTE-THORETTE
- la communauté de communes Fercher pour les communes de Plou, Civray et Saugy
- la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher » S.M.A.E.R.C

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé aux organes délibérants des membres du SMAERC de se prononcer sur la modification de l'article 1^{er} des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 02-2022 du comité syndical du SMAERC du 2 février 2022-

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal,

APPROUVE

La modification de l'article 1^{er} des statuts du SMAERC.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

- 1- Monsieur Bertrand MERCIER : Un administré signal le manque de marquage au sol pour tous les arrêts de bus.
- 2- Monsieur Jean-Pierre Micoureau : Demande que plus de précisions soient données dans la dénomination des entreprises dans le compte rendu de Conseil Communautaire.
- 3- Monsieur Christian JACQUET : Signal des problèmes de fenêtre dans les travaux des vestiaires.
- 4- Madame Edithe VERDIER : Une citoyenne a été abordée par des inconnus Place des Ponts (pas de signalement à la gendarmerie).

Monsieur Le Maire précise que le système de surveillance vidéo va être installé fin du mois Place du Château et Mairie, ainsi que des panneaux d'indication du système aux entrées de ville.

- 5- Madame Emilie COMPAIN : l'ONF a repris contact avec l'entreprise pour la plantation des peupliers. L'entreprise interviendra soit mi-avril soit à l'automne. Les agents municipaux ont effectué quelques travaux au stade (enherbement du pumtrack et bleu remis sur l'ensemble du pumtrack
– L'Inauguration du Préau à l'espace Lajoie se fera le 13 avril à 16h. Un atelier de fabrication de nids à hirondelles sera proposé pour les enfants du périscolaire et les enfants de Chârost souhaitant y participer. Cet atelier sera animé par Nature 18 de 14h à 16h.
- 6- Monsieur Yvon CHAPUT : Demande si certains charostais se sont manifestés pour l'accueil d'Ukrainiens. Il est précisé que sur le territoire, le Rotary prend en charge les accueils.
- 7- Ludo COSTE la réunion publique concernant les éoliennes aura lieu le 26 avril en soirée.
- 8- Ludo COSTE : les travaux de Lajoie débuteront mi avril.
- 9- Terrain de pétanque : l'association attend un désherbeur mécanique, Christian JACQUET leur fera une démonstration. Monsieur Le Maire précise que l'outil coûte 4.000 € il sera réglé sur le budget de la Communauté du Communes. Cet outil servira aussi à l'entretien du cimetière
- Intervention du Président du Club. Il y a 46 licenciés au 1^{er} mars. Les compétitions redémarrent la première se tiendra le 27 avril et en nocturne vendredi 24 juin.
- 10- Une administrée pose la question sur la gestion des données des caméras de surveillance.
Monsieur Le Maire répond : il rappelle la procédure d'acquisition se fait à la brigade de Saint Florent et que l'accès aux images est réservée à la gendarmerie, au Maire ou au 1^{er} Adjoint. L'enregistrement des images est bloqué 15 jours en mairie.
- 11- Monsieur Jean-Pierre MICOUREAU : Il fait un point sur l'opération des dons pour l'Ukraine. Il y a eu 13 colis transportés à Saint-Germain du Puy, à la sécurité civile, avec l'aide du CCAS.
- 12- Madame Muriel REGIBIER : Signale que les stationnements au feu de la route de Vierzon et route de Mareuil sont gênants et dangereux.
- 13- Madame Muriel REGIBIER : CCAS Rappel sur la pièce de théâtre du lundi 28 avril à 14 h 00. (elle sera annulée s'il n'y a pas assez d'inscrits). Cette pièce est proposée par le CCAS.
Le CCAS organise beaucoup d'actions, Madame Muriel REGIBIER propose qu'un regard particulier soit émis pour les futurs dons de la commune à cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18